

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_347

**D8 - Festival Béthune Rétro
2025 - 29, 30 et 31 août -
Ambiancement, animations
et exposition de véhicules au
thème vintage - Convention
avec l'Association Les
Amateurs de Vieilles Carettes**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune a sollicité l'Association Les Amateurs de Vieilles Carettes afin de prêter son concours à l'organisation du Festival Béthune Rétro programmé les 29, 30 et 31 août 2025, par l'ambiancement, la programmation d'animations ainsi

que l'exposition de véhicules au thème vintage sur l'entièreté de la Place Foch ainsi que de la rue Ludovic Boutleux, les 29, 30 et 31 août 2025,

DÉCIDE :

Article 1 : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'Association Les Amateurs de Vieilles Carettes, sise en sa qualité de Président, pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense principale de 5 000,00 NET, TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts, et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 23 juillet 2025

S²LO

ID : 062-216209106-20250717-D_2025_347-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Béthune, le 17/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
17 juil. 2025